N°ARR2023-914	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	
Arrondissement du Raincy	ARRÊTÉ DU MAIRE
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet: RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE LUCIEN SAMPAIX

Le Maire de la ville de Sevran,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal.

Considérant la nécessité pour la ville d'organiser le stationnement sur la voie publique , **Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Le présent arrêté permanent sera mis en vigueur dès la signature de celui-ci.

<u>Article 2</u>: Le stationnement rue Lucien Sampaix entre la rue de Rougemont et l'avenue du Général Leclerc sera unilatéral permanent coté numéros impairs.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Sevran.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) :
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 6 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Police municipale de Sevran
- * Service Voirie / Mobilier Urbain / Communication

Fait à Sevran.